


<b>COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ</b>  <b>HAUTE-SAVOIE</b>	<b>Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 MAI 2026</b>
--	---

Conformément aux articles L.2121-12 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, l'an deux mille vingt-six, le sept mai, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-huit avril 2026 s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

**Présents :**

**Pascal POCHAT-BARON, Laëtitia SECCO, Martial MACHERAT, Véronique ALEXANDRE, Paul GIRARD, Véronique DROUET NOVEL, Michel STAROPOLI, Francis GOY, Monique COCOLOMB, Sébastien PELLET, Gauthier AIGLOZ, Marie DEVESA, Antoine CENCI, Isabelle PILLET, Pierre VALENTIN, Gerald VIGNY, Nadia LAOUFI, Florian GRANGE, Christophe COPCHARD, Zénaïde MONTESINOS, Gerard MILESI, Nadine BROISIN, Eric COULON, Valérie BRUNA BLEICHNER, Florence PIERRE, Carole GAVARD MOLLIARD**

**Absents représentés :**

**Roselyne VIOLLET (pouvoir à Carole GAVARD MOLLIARD)**

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.  
Monsieur Paul GIRARD est élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27
Présents : 26
Représentés : 1
Votants : 27

**FINANCES**

**D2026-055 - 1 – Charges locatives Clos des Granges, Clos Lachat et Clos Bouloz**

**ANNULE ET REMPLACE LE DELIBERATION D2026-055 SUITE A ERREUR MATERIELLE**

Rapporteur : Pascal POCHAT-BARON

*Vu l'article 2241-1 du CGCT,*

*Vu la délibération 2025-054 du 12 juin 2025 fixant les charges locatives du Clos des Granges, du Clos Lachat et du Clos Bouloz,*

**Considérant :**

- que les charges locatives sont facturées mensuellement au titre des coûts N-1 d'entretien des communs et des frais liés aux charges de personnel pour la gestion administrative et l'entretien des lotissements,
- Qu'il convient de réviser ces charges pour l'année 2026 en fonction des critères énoncés ci-avant,

Monsieur le Maire présente les calculs relatifs à détermination des coûts 2025.

*Les charges 2025 sont les suivantes :*

	Part	
Charges d'entretien	100%	12 339,30 €
Charges personnel administratif	6%	2 284,90 €
Charges personnel technique	12%	5 460,89 €
<b>TOTAL</b>		<b>20 085,09 €</b>

*La répartition des charges est donc la suivante :*

Nombre de logements loués	33
Charges par logement	608,64 €
Charges/logements/mois	50,72 €

Monsieur le Maire propose de valider le montant des charges mensuelles de 50,72€ à compter du 1<sup>er</sup> août 2026.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- VALIDE les charges par logement d'un montant de 50,72€ à compter du 1<sup>er</sup> août 2026
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour Extrait conforme

Le Maire,  
Pascal POCHAT-BARON

Le secrétaire de séance,  
Paul GIRARD

  
Certifié conforme  
Télétransmission sous-préfecture le  
Publication en ligne le  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Stéphane COCHARD

